

212C0819

FR0000037210-OP016-RO09

22 juin 2012

Résultat de l'offre publique de retrait suivie d'un retrait obligatoire visant les actions de la société.

FONCIERE MASSENA

(Euronext Paris)

CM-CIC Securities a fait connaître à l'Autorité des marchés financiers que, pendant la durée de l'offre publique de retrait suivie d'un retrait obligatoire visant les actions de la société FONCIERE MASSENA, soit du 8 au 21 juin 2012 inclus, la société par actions simplifiée Masséna Property¹ a acquis sur le marché 97 045 actions FONCIERE MASSENA au prix unitaire de 13,85 €.

A la clôture de l'offre,

- la société Masséna Property détient, à titre individuel, 97 045 actions FONCIERE MASSENA représentant autant de droits de vote, soit 0,22% du capital et des droits de vote de cette société², et
- la société anonyme Groupe des Assurances du Crédit Mutuel (GACM) détient directement et indirectement, par l'intermédiaire des sociétés ACM Vie SA, ACM Iard SA, Serenis Vie et Serenis Assurances qu'elle contrôle, 44 526 270 actions FONCIERE MASSENA représentant autant de droits de vote, soit 99,87% du capital et des droits de vote de cette société, répartis de la manière suivante³ :

	Actions et droits de vote	% capital et droits de vote
ACM Vie SA	40 139 362	90,03
Masséna Property ⁴	97 045	0,22
Sous-total ACM Vie SA	40 236 407	90,25
ACM Iard SA	2 768 783	6,21
Serenis Vie SA	461 464	1,04
Serenis Assurances SA	1	ns
GACM	1 059 615	2,38
Total GACM	44 526 270	99,87

Les actions FONCIERE MASSENA sont radiées d'Euronext Paris ce jour, 22 juin 2012, date à laquelle, conformément aux dispositions des articles 237-1 et suivants du règlement général, les actions non présentées à l'offre publique de retrait par les actionnaires minoritaires sont transférées à l'initiateur de l'offre.

¹ Contrôlée au plus haut niveau par la société anonyme Groupe des Assurances du Crédit Mutuel (GACM), par l'intermédiaire de la société ACM Vie SA.

² Sur la base d'un capital composé de 44 584 377 actions représentant autant de droits de vote, en application du 2^{ème} alinéa de l'article 223-11 du règlement général.

³ Il est rappelé que la société ACM Vie SAM a cédé à ACM Vie SA, le 5 juin 2012, préalablement à l'ouverture de l'offre, la totalité des actions FONCIERE MASSENA qu'elle détenait, au prix de l'offre, dans le cadre d'un reclassement interne à GACM. (cf. notamment D&I 212C0701 du 5 juin 2012 et D&I 212C0722 du 7 juin 2012).

⁴ Société contrôlée par ACM Vie SA.